

Le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin s'est réuni en session ordinaire à la mairie salle Jean-Claude GEORGES le 29 septembre 2016 à 19 heures.

PRÉSENTS : JOURDAN C, FINCK M, POTIGNAT J, BLANCHER P (départ à 20 h 58), LAPLACE R, MANILLERE B, BECOUSE G, DUBESSET C, MORIN C (départ à 20 h 25).

PROCURATION : M. COURTADON à M. MANILLERE.

ABSENTS EXCUSÉS : GUY C, LORIEUX D, NAGY H.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi

Madame Jessie GRIGOLON qui a effectué son apprentissage (CAP cuisine) à partir du 1^{er} octobre 2014 à la cantine scolaire sous la direction de Madame Marie-Claire CORRE a obtenu son CAP. Durant son apprentissage, elle était scolarisée au CFAS à Clermont-Ferrand (Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé).

Son contrat est arrivé à échéance, elle a la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), ce qui permet de la nommer sur un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il s'agit d'un contrat aidé (réservé aux collectivités territoriales) pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou reconnues travailleurs handicapés. Il comporte des actions de formation et d'accompagnement professionnel et est placée sous la responsabilité de Cap Emploi.

L'Etat participe au coût salarial à hauteur de 75 % du salaire brut (sur un temps de travail de 26 h) et ce contrat est exonéré de certaines cotisations patronales.

La durée du contrat ne peut être inférieure à 6 mois et, dans le cas d'un travailleur bénéficiant de la RQTH, peut être renouvelé jusqu'à 60 mois, la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 h.

Il est proposé de créer un emploi de CAE « travailleur handicapé » à compter du 3 octobre 2016 pour renforcer l'effectif à la cantine scolaire et permettre à Madame GRIGOLON de consolider son savoir-faire pour une meilleure insertion professionnelle. Le contrat serait d'une durée initiale de 12 mois pour un temps de travail de 30 heures.

POUR : 10 (dont 1 procuration)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Bail commercial de l'Auberge de Saint-Sylvestre

L'Auberge de Saint-Sylvestre est exploitée par Monsieur et Madame GUYENNON depuis 2008. Le commerce était tenu précédemment par Monsieur et Madame JORGE. L'acte de cession du fonds de commerce avait été conclu en l'étude de Maître FABRE. Lors de la cession, le bail des locaux était toujours en cours, il est désormais expiré. Un nouveau bail commercial doit être rédigé et signé entre les gérants et la Commune.

POUR : 10 (dont 1 procuration)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Jacques POTIGNAT est chargé d'établir des devis pour le remplacement des fenêtres.

Nombre et répartition des sièges au sein du futur Conseil Communautaire

La fusion des Communautés de Communes entraîne la formation d'un nouveau Conseil Communautaire.

La nouvelle répartition des sièges entre les communes est fixée soit selon :

- la répartition de droit commun c'est-à-dire 38 conseillers,
- les termes d'un accord local qui permet d'avoir 47 conseillers.

La répartition serait la suivante :

Communes	Répartition des sièges	
	Droit commun	Accord local
Maringues	5	6
Aigueperse	5	6
Randan	3	4
Effiat	2	3
Saint-Sylvestre-Pragoulin	2	2
Luzillat	2	2

Communes	Répartition des sièges	
	Droit commun	Accord local
Aubiat	1	2
Saint-Priest-Bramefant	1	2
Thuret	1	2
Artonne	1	2
Limons	1	2
Villeneuve-les-Cerfs	1	1
Saint-Clément-de-Régnat	1	1
Saint-André-le-Coq	1	1
Saint-Genès-du-Retz	1	1
Mons	1	1
Chaptuzat	1	1
Vensat	1	1
Montpensier	1	1
Bussières-et-Pruns	1	1
Saint-Agoulin	1	1
Sardon	1	1
Bas-et-Lezat	1	1
Beaumont-lès-Randan	1	1
Saint-Denis-Combarnazat	1	1
TOTAL	38	47

L'accord permettant d'écarter le régime de base doit être obtenu par accord à la majorité qualifiée des communes. Les Conseils Municipaux doivent délibérer avant le 15 décembre 2016.

POUR : 9 voix (dont 1 procuration) pour 47 sièges et 1 voix pour 38 sièges CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Rapprochement communes : cahier des charges et groupement de commandes

Monsieur MANILLERE présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 19 septembre 2016. Il est rappelé que les Conseils Municipaux de Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin ont validé le principe de lancer une étude visant à réaliser un diagnostic dans le but de permettre aux élus de poursuivre leur réflexion quant à l'élaboration d'un projet de territoire commun.

Cette étude va être confiée à un prestataire extérieur. Un projet de cahier des charges et de convention de groupement de commandes a été rédigé. Chaque Conseil Municipal doit valider ces documents. L'étude devra être budgétée en 2017.

Des réunions d'informations, animées par le prestataire, seront organisées pour la population ainsi que pour le personnel communal.

POUR : 9 (dont 1 procuration) CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Tour des commissions

♦ La foire artisanale a eu lieu le 25 septembre 2016 et a accueilli plus de 550 visiteurs.

♦ Madame le Maire indique qu'elle a rencontré Monsieur ABELARD de la SEMERAP pour faire le point sur le projet de contrat d'affermage. Ce dernier doit faire parvenir à la Mairie des documents détaillés et précis. Suite à cet envoi, la commission d'assainissement se réunira pour faire un nouveau point.

♦ La Mairie a reçu le 29 septembre 2016 un mail de Madame Dorothee LORIEUX indiquant qu'elle se démet de ses fonctions de conseillère municipale déléguée à compter du 1^{er} octobre 2016.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer comme délégué Monsieur Gérard BECOUSE et de lui attribuer l'indemnité de fonction correspondante. Il secondera Monsieur Jacques POTIGNAT dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat et l'environnement.

POUR : 9 (dont 1 procuration) CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- ◆ Suite aux différents changements intervenus au sein du Conseil Municipal, Madame Christine MORIN souhaite qu'un point soit fait sur les différentes commissions et groupes de travail existants.
- ◆ Chantier d'enfouissement de la moyenne tension au départ de Randan : les travaux seront réalisés par l'entreprise CHAVINIER.
- ◆ Une expertise des cours d'eau est réalisée par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) sur le territoire. Messieurs BLANCHER et BECOUSE ont participé à cette visite sur le terrain. La carte définitive des cours d'eau n'est pas encore réalisée.

Questions diverses

- ◆ Logement communal situé au 2 impasse des Gravier : le Conseil Municipal souhaite avoir une estimation immobilière pour fixer le prix de vente. Il est proposé de prendre contact avec trois agences immobilières.
- ◆ La Communauté de Communes a décidé de soutenir la publication de l'ouvrage de Monsieur Bernard PERISSEL, recueil de revues de presse parues dans les journaux du Puy-de-Dôme de 1805 à 1949. Cet ouvrage présente un réel intérêt du fait de son approche inédite et de l'absence d'ouvrage historique sur les communes des Coteaux de Randan.

La Communauté de Communes a mis en place une souscription.

Le principe est simple :

- chaque commune ou association définit un nombre d'exemplaires qu'elle souhaite acquérir (prix d'achat unitaire HT d'un livre : 12 €),
- chaque commune ou association transmet les quantités souhaitées à la Communauté de Communes,
- la Communauté de Communes informe l'imprimeur du nombre d'exemplaires à imprimer,
- chaque souscripteur (commune, association, Communauté de Communes, commerce) reçoit son nombre d'exemplaires avec la facture correspondante à régler directement à l'imprimeur,
- chaque souscripteur devient propriétaire de l'œuvre et peut le revendre au prix de vente fixé à 19 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir 50 ouvrages au prix unitaire de 12,00 € HT.

- ◆ Vente du logement communal situé au 3 rue de la Mare : par délibération du 10 avril 2015, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente à 45 000,00 €. Après réflexion, le locataire accepte cette proposition.
- ◆ Personnel communal : le Centre de Gestion a émis un avis favorable suite à la proposition d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe pour Madame Christelle CLAVIER. Afin de pouvoir la nommer sur ce nouveau grade (à compter du 1^{er} octobre 2016), il est nécessaire de créer le poste correspondant et de supprimer son poste actuel d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.